



PROTOCOLE EN CAS DE MALADIE

Garderie des Moissons

982, boulevard Iberville, Repentigny (Québec) J5Y 3A9

Téléphone : 450-585-6703

Courriel : garderiesdesmoissons@gmail.com

Document distinct de la régie interne — septembre 2026

Protocole en cas de maladie

Afin de limiter la fréquence des infections dans la garderie, la procédure suivante doit être respectée en cas de maladie. Les enfants malades, même sans risque de transmission, nécessitent de la part du personnel un surplus de soins et d'attention qu'il ne peut constamment leur accorder — ces règles contribuent au maintien de la qualité de vie du service de garde.

Le parent doit aviser la garderie de la maladie de son enfant lorsqu'il détient un diagnostic d'un professionnel de la santé, et pour toute infection contagieuse. La garderie se réserve le droit de refuser un enfant présentant des signes évidents d'une maladie contagieuse ou des symptômes d'un mauvais état de santé; la contribution réduite demeure exigible.

La garderie applique les critères d'exclusion des enfants malades établis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), disponibles à l'adresse publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003671/, ainsi que le tableau des infections en milieu de garde, qui présente les mesures propres à chaque maladie infectieuse. Plutôt que de reproduire ces documents, qui peuvent être mis à jour, la garderie s'engage à en suivre en tout temps la version la plus récente. Pour la majorité des maladies, la garderie applique intégralement le tableau des infections en milieu de garde; pour certaines infections, elle a toutefois adapté le protocole ci-dessous en fonction de sa réalité.

Fièvre

Si l'enfant présente des symptômes de fièvre le matin avant son arrivée, il doit être gardé à la maison.

La température est prise par voie axillaire. Jusqu'à 18 mois, elle peut aussi être prise par voie rectale; au-delà de 18 mois, seule la voie axillaire est utilisée.

Si un enfant présent à la garderie fait de la fièvre (37,5 °C à 38,5 °C par voie axillaire, ou 38,5 °C à 39 °C par voie rectale jusqu'à 18 mois) :

- Les parents seront avisés par téléphone de l'état général de l'enfant.
- L'éducatrice administrera l'acétaminophène à l'enfant, selon le protocole signé.
- Le parent décidera s'il vient chercher son enfant et doit demeurer disponible pour le faire ou mandater une personne à cette fin.

Si l'enfant est irritable, pleure souvent, est léthargique ou anormalement somnolent, éprouve de la difficulté à respirer, est incapable de participer aux activités habituelles, ou fait plus de 38,5 °C par voie axillaire (39 °C par voie rectale jusqu'à 18 mois), ou une fièvre persistante malgré l'acétaminophène :

- Les parents seront avisés par téléphone de venir chercher leur enfant dans un délai approximatif d'une heure.
- Au besoin, l'enfant sera retiré du groupe et mis sous surveillance d'un adulte jusqu'à leur arrivée.
- L'enfant pourra réintégrer la garderie après 24 heures sans fièvre et sans prise de médication.

En cas de convulsions, une ambulance sera appelée immédiatement. Un membre du personnel accompagnera l'enfant à l'hôpital et restera à ses côtés jusqu'à l'arrivée des parents, qui seront informés par téléphone. Les frais d'ambulance sont à la charge des parents.

Gastro-entérite (diarrhée, vomissements)

L'enfant sera retiré du groupe s'il présente un ou plusieurs des critères suivants :

- Il a eu 2 vomissements ou plus au cours des 24 dernières heures;
- Il fait de la fièvre;
- Ses selles contiennent du sang ou du mucus;

- Ses selles ne peuvent être contenues dans la couche, ou il est incapable d'utiliser la toilette pour chacune de ses selles s'il est propre;
- Il est trop malade pour participer aux activités du groupe.

Dans ce cas :

- Il sera retiré du groupe et mis sous surveillance d'un adulte jusqu'à l'arrivée des parents.
- Les parents seront avisés par téléphone de venir chercher leur enfant.
- L'enfant pourra réintégrer la garderie après 24 heures sans symptômes.

Conjonctivite, varicelle, poux et oxyures

Conjonctivite : l'enfant peut réintégrer la garderie dès le début du traitement (gouttes ou onguent prescrits). Le parent est encouragé à fournir la prescription à la garderie et à signer l'autorisation requise, afin que le personnel puisse poursuivre l'administration du traitement durant la journée.

Varicelle : l'enfant peut demeurer à la garderie tant qu'il peut suivre les activités de son groupe et que son état général le permet.

Poux : dès qu'un doute existe, les parents sont avisés et invités à procéder à une vérification ou à consulter un professionnel de la santé. En cas de confirmation, un traitement adéquat doit être appliqué.

Oxyures : dès qu'un doute existe, les parents sont avisés et invités à procéder à une vérification ou à consulter un professionnel de la santé. En cas de confirmation, un traitement adéquat doit être appliqué.

Billet médical

Un billet médical est requis pour confirmer toute allergie ou intolérance, ainsi que pour toute maladie nécessitant des besoins particuliers non couverts par le présent protocole.

Immunisation

L'immunisation n'étant pas obligatoire, il est possible que certains enfants n'aient pas été vaccinés ou que leur dossier immunitaire ne soit pas à jour. En présence de maladies infectieuses (rougeole, coqueluche, etc.), la direction doit identifier rapidement ces enfants afin de les protéger et de limiter les risques d'épidémie. Il est donc de votre responsabilité de nous aviser si votre enfant n'est pas vacciné.